

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/3614/Add.1  
26 août 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DOUZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :  
QUESTION PROPOSEE PAR LA TCHECOSLOVAQUIE

EFFETS DES RADIATIONS IONISANTES

Lettre en date du 26 août 1957 adressée au Secrétaire général par le  
représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès des Nations Unies

New-York, le 26 août 1957

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de présenter le mémoire explicatif accompagnant la question "Effets des radiations ionisantes" dont le Gouvernement tchécoslovaque a proposé l'inscription à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale<sup>1/</sup>.

(Signé) : Josef ULLRICH  
Représentant permanent de la Tchécoslovaquie  
auprès des Nations Unies

<sup>1/</sup> Voir A/3614.

## MEMOIRE EXPLICATIF

Le développement des utilisations de l'énergie atomique a entraîné au cours des dernières années un accroissement constant des niveaux de la radioactivité sur l'ensemble du globe. C'est là une cause de vive anxiété pour l'opinion publique mondiale.

Un certain nombre d'institutions scientifiques et d'hommes de sciences éminents ont insisté sur les dangers ainsi créés et averti le monde des effets nocifs des radiations atomiques sur la santé de l'humanité. Le danger dont il s'agit ne menace pas seulement des régions limitées sur le plan géographique ou politique mais l'humanité tout entière. Il est d'autant plus grave que, même si l'on prend des mesures immédiates, le niveau de la radioactivité continuera inévitablement à augmenter dans les années à venir. Les essais d'armes atomiques ont eu pour conséquence de contaminer les couches supérieures de l'atmosphère par des produits radioactifs. Cette radioactivité se concentre dans des poussières qui se déposent sous forme de particules de diverses tailles à la surface de la terre avec une vitesse variable sous l'effet de la gravitation. La rapidité d'accumulation des dépôts radioactifs est estimée à 10 à 20 pour 100 par an.

Le mouvement des courants aériens disperse les particules radioactives sur toutes les parties du globe. Ainsi la retombée radioactive met en péril la population de tous les pays en l'absence de protection contre la pénétration des courants aériens porteurs de particules radioactives et, par conséquent, contre l'augmentation inévitable de la radioactivité dans les régions relevant de la souveraineté de leur gouvernement. Certes, la science en est encore à étudier les rapports entre les niveaux de rayonnement et la gravité du danger qui en découle, mais un certain nombre d'experts faisant autorité estiment que le niveau actuel de rayonnement est dangereux.

Il est contraire à la connaissance que l'on a du progrès scientifique d'accroître le danger dû à un agent nocif si l'étendue de ses effets reste encore partiellement inconnue. Il n'est pas non plus possible de déterminer exactement la gravité du danger futur à partir des estimations actuelles établies à ce sujet. Nul ne doit s'autoriser de la connaissance incomplète que nous avons de ce danger pour risquer inconsidérément l'avenir de la race humaine.

Le danger virtuel des effets nocifs des radiations ionisantes sur la santé de l'humanité et notamment sur celle des générations futures, est essentiellement

/...

celui des atteintes génétiques dont les effets ne se révéleront peut-être que dans les générations à venir. On reconnaît universellement aujourd'hui que, du point de vue génétique il n'existe pas de dose admissible et que, par conséquent, tout accroissement de la radioactivité provoque des mutations génétiques qui, par leur nature même, sont toujours nuisibles. Les déclarations de nombreux hommes de science éminents, notamment de généticiens, insistent particulièrement sur ce danger précis. De plus, il ressort nettement des observations médicales (impliquant par exemple l'utilisation d'éléments radioactifs naturels) que même une faible dose de radioactivité peut mettre en danger la vie humaine par la formation et le développement de tumeurs malignes.

Il se peut également que ces conséquences ne se manifestent qu'après une très longue période pendant laquelle le danger est latent et qui peut durer plusieurs dizaines d'années, de sorte que l'inexistence de cas déterminés à l'heure actuelle ne peut en soi justifier une attitude d'indifférence.

Ce danger a donné lieu à des demandes de plus en plus pressantes et justifiées formulées par les nations qui désirent que des mesures immédiates soient prises pour empêcher les graves conséquences éventuelles des effets nocifs des radiations ionisantes sur la santé de l'humanité. Les exposés d'hommes de science éminents et d'institutions scientifiques affirmant que les radiations ionisantes présentent un grave danger pour la santé de la race humaine et les déclarations faites à ce sujet par un grand nombre de personnes éminentes dans la vie publique de divers pays ont le même objectif.

Reconnaissant l'importance de la question des effets des radiations ionisantes, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, à sa dixième session, a créé, par sa résolution 913 (X), un Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes et a demandé notamment à ce Comité d'inclure dans son rapport des renseignements sur les effets de ces radiations sur l'être humain et sur son milieu. Ce Comité doit présenter son rapport sur les résultats de ses travaux seulement à la treizième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Il serait donc très utile que le Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes ainsi que les diverses institutions spécialisées continuent d'étudier de façon approfondie, dans la sphère de leurs compétences respectives, la question des effets des radiations ionisantes,

/...

notamment sur l'homme et sur son milieu et qu'on examine la possibilité de convoquer une importante conférence scientifique sur les effets des radiations ionisantes à l'occasion de laquelle les hommes de science pourront exposer leurs vues sur les questions se rapportant à ce problème.

L'Organisation des Nations Unies ne peut demeurer inactive devant le danger continue et croissant des radiations ionisantes. Il conviendrait donc qu'elle prenne sans tarder des mesures propres à empêcher tout nouvel accroissement des niveaux de la radioactivité.

-----